

**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
69720 SAINT BONNET DE MURE**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU C.C.A.S.
DU 5 OCTOBRE 2020**

**14-10-2020 : MONTANT DU COLIS POUR LES RESIDENTS DES MAISONS DE
RETRAITE (L'ACCUEIL ET QUATRE FONTAINES)**

Nombre de conseillers en exercice	13
De présents	11
De votants	12

L'an deux mille vingt, le 5 octobre à 18 h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint Bonnet de Mure, étant assemblé en session publique ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Président.

Présents : Ms. : Alain LONGOMOZINO- Georges LAJARA – Olivier SUSINI -
Mmes : Danièle SANTESTEBAN – Audrey SAUNIER – Josiane CHABERT –
Martine PINTON - Renée ALIBERT - Francine CLUZEL – Christiane
GOULLET – Nadia OULD CHEIKH -

Date de la
convocation :
25/09/2020

Absent excusé : Jean-Pierre JOURDAIN
Pouvoirs : Hélène HEGOBURU à Olivier SUSINI

Résultat du vote :

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Monsieur Olivier SUSINI a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame SANTESTEBAN Danièle - Vice-Présidente ouvre la séance à 18 h, le quorum étant atteint

Depuis des années, le CCAS a pris en charge chaque année, les colis destinés aux résidents des 2 maisons de retraite.

Les colis sont destinés à toute personne qui habitait la commune avant son entrée dans l'Ehpad ou si la famille habite St Bonnet de Mure.

A ce jour, l'Accueil compte 10 personnes et les 4 fontaines 14.

Il est proposé au CA :

- D'accepter de poursuivre cette prise en charge,
- de déterminer un tarif colis (réf : 2019 : 16.99€)

Le Conseil d'Administration, après en avoir discuté et délibéré,

- **ACCEPTÉ de poursuivre cette distribution**
- **VOTE à l'unanimité Le montant d'un colis festif de 17€/ par personne**
- **Cette dépense sera imputée sur le compte 6232**

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS MOIS AN SUSDITS.
ONT SIGNES AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.**

Pour copie certifié conforme le 6 octobre 2020

Je soussigné Jean-Pierre JOURDAIN, Président du Centre Communal d'Action Sociale, certifie le caractère exécutoire de cette délibération.

Qui a été transmise à Monsieur le Préfet du Rhône

**Jean-Pierre JOURDAIN
Le Maire
Président du CCAS**

